

CONDITIONS GÉNÉRALES
RONI Service de garde d'enfants à votre domicile.
(Applicables au 15 Juin 2024)

Preamble

Les présentes conditions générales de vente et d'utilisation s'appliquent à toutes les prestations de service : garde d'enfants à domicile de plus de 3 ans par l'entreprise RONI.

RONI est l'entreprise de Monsieur Mathieu CARRE - BOUCEY, Entrepreneur individuel, immatriculée au RCS de Coutances sous le SIRET n° 905 382 271 00013. Le siège social est situé 2 allée de l'impasse 50320 SAINT JEAN DES CHAMPS. Les coordonnées sont : numéro de téléphone : 07.67.39.21.73, l'adresse mail : ronigardevosenfants@gmail.com. Code NAF : 88.91A Accueil de jeunes enfants. N° de TVA : FR 64 905 382 271. TVA non applicable, article 293B du CGI.

Le client déclare avoir pris connaissance et avoir accepté les conditions générales de vente et d'utilisation antérieurement au début des prestations de garde. La signature du contrat d'engagement vaut donc acceptation des conditions générales de vente.

1) Champ d'application

Les conditions énumérées ci après concernent toutes les prestations de service fournies par l'entreprise RONI, dans le cadre de la garde d'enfants de plus de 3 ans, au domicile du client. L'entreprise RONI intervient en tant que prestataire auprès des clients.

Le client déclare avoir la capacité juridique de signer le contrat d'engagement avec RONI, c'est-à-dire d'avoir la majorité légale, dix-huit (18) ans, et ne pas être sous mesure de sauvegarde. En cas de mesure de sauvegarde en cours, la conclusion du contrat d'engagement et donc le début des prestations ne sera valable qu'après accord écrit de la personne responsable de la mesure de sauvegarde. Le client s'engage à prévenir l'entreprise RONI de tout changement de sa situation, et ce dans les plus brefs délais.

De plus, le client signataire du contrat d'engagement avec l'entreprise RONI déclare détenir l'autorité parentale sur le ou les enfants concernés par les prestations.

2) Droit applicable – Langues

Les présentes conditions générales et les opérations qui en découlent entre le prestataire (entreprise RONI) et le client sont régies et soumises au droit français.

Les présentes conditions générales de vente sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues étrangères, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

3) Zone géographique d'intervention

L'entreprise RONI a défini son périmètre d'intervention dans un secteur de vingt (20) kilomètres autour de son adresse (2 allée de l'impasse 50320 SAINT JEAN DES CHAMPS). Le site utilisé pour définir ce périmètre est <https://www.calcmaps.com/fr/map-radius/>

4) Tarifs et moyens de paiement

a) Tarifs

Les tarifs appliqués par l'entreprise RONI sont ceux convenus lors de la signature du contrat d'engagement entre RONI et le client. Ces tarifs sont susceptibles d'être modifiés en fonction de l'évolution de la législation et de l'inflation. Si un changement a lieu, l'entreprise RONI informera ses clients, au moins un mois avant la mise en place des nouveaux tarifs. Les prix sont exprimés hors taxes (HT) car RONI étant une micro-entreprise sous les seuils de TVA, ne collecte pas la TVA.

b) Frais supplémentaires

En dehors des tarifs concernant les garde d'enfants, des frais supplémentaires sont à prendre en compte. Ils sont également détaillés dans le contrat d'engagement entre RONI et le client.

c) Facturation

Chaque mois une facture sera établie par l'entreprise RONI. Elle concernera les heures de garde d'enfants réalisées le mois en cours (si la facture est faite en fin de mois) ou les heures du mois précédent (si la facture est faite en début de mois). Cette facture sera adressée au client par voie numérique (mail) à l'adresse fournie par le client dans le contrat d'engagement, ainsi que par voie papier. Afin de garantir un suivi de qualité des factures, le client s'engage auprès de l'entreprise RONI à informer cette dernière de tout changement de coordonnées.

d) Moyens de paiement

Pour le règlement de ses factures, le client a le choix entre plusieurs moyens de paiements :

- Virement bancaire,
- Chèque de banque,
- Chèque Emploi Service Universel (CESU)

e) Paielements non autorisés

Le client n'a pas le droit de donner de pourboire, des dons ou des cadeaux sous quelque forme que ce soit à l'intervenant. Le règlement des prestations se fait directement auprès de l'entreprise RONI.

f) Délais de paiement

Les factures émises par l'entreprise RONI devront être réglées par le client sous dix (10) jours à compter de leurs date d'émission. Pas d'escompte pour règlement anticipé.

g) Pénalités de retard

Passé le délai de dix (10) jours après l'émission d'une facture par l'entreprise RONI, une pénalité de retard de 10% sera appliquée, ainsi qu'une indemnité forfaitaire de 40€ due au titre des frais de recouvrement.

De plus, le défaut de paiement après mise en demeure (cette dernière se fera par envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception) pendant huit (8) jours pourra entraîner la suspension définitive du contrat d'engagement et donc des prestations, aux torts exclusifs du client.

h) Aides possibles

Des aides financières peuvent vous être attribuées, sous conditions.

Pour les enfants de 3 à 6 ans, la CAF dispose d'une aide : le complément du libre choix du mode de garde (CMG). Vous pouvez également potentiellement bénéficier du crédit d'impôts versé par les impôts.

Pour les enfants de plus de 6 ans, l'entreprise RONI étant reconnue comme organisme de service à la personne, peut sous conditions vous faire bénéficier de l'avance immédiate du crédit d'impôt.

Les différentes aides possibles sont détaillées sur le document "Tarifs et aides possibles" joint au contrat d'engagement ainsi que sur le site internet de l'entreprise RONI : www.ronigardevosenfants.fr

5) Modalités concernant les interventions

a) Horaires

L'entreprise RONI peut effectuer des interventions de 8h à 20h, du Lundi au Dimanche.

Toutefois, si le client a des besoins spécifiques, il sera possible d'adapter les horaires.

Pour toute demande administrative, Mathieu est joignable du Lundi au Vendredi de 8h à 19h. Il est joignable en dehors de ces horaires que pour des cas de force majeure ou d'urgence.

b) Dimanche, jours fériés et nuit

Des prestations peuvent être assurées tous les dimanche et jours fériés sauf le 25 Décembre. Des prestations sur des horaires de nuit peuvent également être assurées par l'entreprise RONI. Les tarifs appliqués seront alors les tarifs majorés appliqués par l'entreprise RONI.

c) Absence prévues des intervenants.

Lors des congés de l'intervenant, un délai de 2 mois avant l'absence prévue sera respecté afin que le client puisse s'organiser.

d) Durée minimale des interventions

Chaque intervention sera d'une durée minimale de 2 heures. Si le client demande une prestation de moins de 2 heures, les 2 heures seront facturées tout de même.

e) Arrivée en avance du client

Si le client arrive avant la fin prévue de la prestation, cette dernière sera facturée jusqu'à l'heure qui était initialement prévue dans le planning mensuel.

f) Retard du client

Le client s'engage à être présent à l'heure prévue pour la fin de la prestation, ou à ce qu'une personne habilitée à relever la garde le soit. Dans ce cadre, il devra mentionner les noms et prénoms des personnes majeures habilitées à relever l'intervenant de sa garde sur le contrat d'engagement. En l'absence de la venue du client ou de l'une des personnes expressément visées au contrat d'engagement à l'heure prévue, l'entreprise RONI contactera le client afin de connaître son heure prévue d'arrivée. En l'absence de réponse de la part du client, et /ou après une heure de retard, l'entreprise RONI pourra mettre en œuvre une solution d'urgence. L'entreprise RONI aura la possibilité de rompre le contrat client en cas de retards répétés du client.

g) Annulation des interventions par le client

Si une intervention est annulée par le client moins de sept (7) jours avant l'intervention prévue, celle-ci sera facturée entièrement, sauf cas de force majeur ou motif légitime tels que définis par la réglementation et la jurisprudence.

h) Annulation des interventions et retards par l'entreprise RONI

L'intervenant s'engage à respecter les jours et horaires demandés par le client pour les gardes. Néanmoins, il ne pourra être tenu responsable en cas de retard liés à des facteurs externes (bouchons, accidents, manifestations, retard du client précédent). Si une annulation de l'intervention est initiée par l'entreprise RONI en cas de force majeur ou motif légitime tels que définis par la réglementation et la jurisprudence, l'entreprise RONI s'engage à prévenir le client le plus rapidement possible afin que ce dernier puisse s'organiser.

i) Contenu des interventions

Lors des gardes, voici les prestations que peuvent être réalisées par l'intervenant :

- Effectuer l'ensemble des tâches nécessaires à l'accueil, la garde et l'éveil de(s) (l') enfant(s).
- Assurer le trajet domicile/école.
- Assurer le trajet école/domicile.
- Réaliser les soins de la vie quotidienne : préparer les repas, effectuer la toilette, habiller et veiller à l'état général de santé de(s) (l') enfant(s).
- Assurer un suivi des devoirs en s'adaptant aux rythmes de(s) (l') enfant(s).
- Concourir à l'éveil de(s) (l') enfant(s), prévoir, organiser et participer à des exercices et des jeux éducatifs.
- Assurer les travaux de nettoyage, d'entretien et de remise en ordre du cadre de vie de(s) (l') enfant(s).

Les prestations choisies par le client seront établies lors de la signature du contrat d'engagement. Aucune autre prestation ne sera réalisée par l'intervenant.

j) Lieu d'intervention

Les prestations se déroulent au domicile du client ou dans un lieu choisi par le client. Ces lieux sont mentionnés dans le contrat d'engagement. L'accès au logement doit être clairement détaillé afin que l'intervenant puisse trouver facilement le lieu de la prestation. Des clés seront à la disposition de l'intervenant, en fonction du besoin lors des gardes. Si des clés sont confiées pour une période prolongée à l'intervenant, celles-ci lui seront remises en main propre et un document "Prêt de clés du client à l'intervenant" sera fait et signé en double exemplaire, un exemplaire pour chaque parti.

Afin de garantir la sécurité des enfants gardés et de l'intervenant, le client veillera à ce que tout point d'eau ou piscine soit clôturé selon les réglementations et recommandations en vigueur. Il en est de même pour les accès à la voirie. De plus, le client s'assurera que tous les équipements à l'intérieur ou à l'extérieur du lieu de l'intervention soient aux normes en vigueur et en état de fonctionnement, si l'intervenant devait s'en servir.

Le client devra informer l'entreprise RONI de tout dispositif de surveillance du domicile qui pourraient être en fonctionnement lors des interventions.

k) Types d'interventions

La majorité des prestations sont régulières. Elles ont une durée indéterminée, et sont récurrentes tous les mois. L'entreprise RONI peut être amenée à faire des gardes ponctuelles de manière exceptionnelle. Ces prestations sont alors définies sur une période précise et brève.

6) *Modalités concernant les enfants gardés*

a) Nombre d'enfants

Pour une question de sécurité, l'entreprise RONI s'engage à ne pas garder plus de 3 enfants en même temps.

b) Informations sur les enfants

Le client remplira dûment la fiche "Informations concernant la famille.", et ce avant le début de la première garde afin que l'intervenant puisse assurer l'intervention en toute sécurité.

c) Responsabilité du client concernant les enfants et le lieu des prestations

Le client qui signe le contrat d'engagement atteste qu'il possède sur les enfants mentionnés dans le contrat d'engagement, la garde juridique nécessaire à la souscription d'une telle demande.

De plus, le client qui signe le contrat d'engagement atteste que le lieu où il demande les prestations soit la résidence principale ou secondaire de son foyer fiscal, qu'il occupe à titre privé et privatif. Dans le cas d'une prestation dans un autre lieu de son choix, le client atteste qu'il a l'autorisation formelle du propriétaire où se déroulera l'intervention, pour que la prestation ait lieu sur ce dit lieu.

A la fin de la prestation, seules les personnes mentionnées dans le contrat d'engagement pourront prendre le relais de l'intervenant afin de garder les enfants.

7) *Assurances*

L'entreprise RONI a un contrat d'assurance de responsabilité civile professionnelle, sous le N° de contrat : RCP21121329062. Une attestation d'assurance pourra être délivrée au client sur simple demande.

Monsieur Mathieu CARRE-BOUCEY a une assurance auto qui couvre les déplacements professionnels dans le cadre de transports d'enfants à titre ponctuel sous le N° de contrat : N°61428721 0002. Une attestation d'assurance pourra être délivrée au client sur simple demande.

8) Devis

Un devis pourra être réalisé par l'entreprise RONI à la simple demande du client. Le devis effectué sera alors valable un mois à compter de sa date d'émission. Le devis n'engage en rien ni le client ni l'entreprise RONI à aboutir vers un contrat d'engagement.

9) Droit de rétractation

Si le client veut faire valoir son droit de rétractation, il a quatorze (14) jours à compter de la date de signature du contrat d'engagement pour renvoyer le bordereau de rétractation joint au contrat d'engagement, complété et signé à :

RONI - Monsieur CARRE-BOUCEY

2 Allée de l'impasse

50320 Saint Jean des Champs

Conformément à l'article L.221-25 du Code de la consommation, le client peut demander à ce que les interventions débutent avant la fin du délai de rétractation.

10) Matériel nécessaire pour les activités

L'entreprise RONI s'engage à fournir les éléments nécessaires à la bonne réalisation des activités proposées par l'intervenant. Néanmoins, l'intervenant pourra se servir des fournitures présentes chez le client si ce dernier lui en donne l'accord.

11) Repas

En cas d'intervention pendant le repas des enfants le midi ou le soir, le client pourra s'il le souhaite prévoir une portion supplémentaire pour l'intervenant afin qu'il puisse accompagner les enfants pendant le repas. Ce ou ces repas ne sera (seront) pas déduit(s) de la facture mensuelle de garde. Le client autorise l'intervenant à apporter sa propre nourriture sur le lieu d'intervention si celle-ci se déroule lors des horaires des repas principaux de la journée.

12) Remplacement des intervenants

Au 1^{er} Mai 2024, Mathieu CARRE-BOUCEY est le seul intervenant. En cas d'absence, il ne pourra pas être remplacé. Un processus de recrutement est en cours. Lorsque des salariés auront intégré l'entreprise, ce point 12) sera actualisé.

13) Arrêt des interventions

Le contrat d'engagement pourra être rompu, par une des deux parties, à tout moment. La partie désirant clôturer le contrat devra envoyer une Lettre Recommandée avec Accusé de Réception à l'autre partie, au moins un mois avant la fin souhaitée du contrat.

14) Transports des enfants pendant les interventions

Le transport des enfants pendant les interventions est possible. Ce dernier sera facturé, selon les tarifs en vigueur si le transport intervient à la demande du client et que lorsqu'il y a des enfants à bord du véhicule.

L'entreprise RONI fournit les sièges auto adaptés à l'âge et au poids des enfants transportés, selon les recommandations en vigueur.

Dans tous les cas, le transport des enfants gardés ne pourra se faire que dans le cadre de la réglementation en vigueur, notamment quant aux règles de sécurité routière.

Les transports se feront exclusivement dans la voiture personnelle de l'intervenant, qui est assuré pour le transport

ponctuel d'enfants à titre professionnel et seuls les enfants inscrits dans le contrat d'engagement pourront être transportés.

Un document "Autorisation de transport en voiture" sera fait et signé en double exemplaire, un exemplaire pour chaque parti.

15) Administration de médicaments pendant les interventions

L'administration médicamenteuse est possible par l'intervenant sous certaines conditions :

- Une ordonnance récente d'un médecin, notifiant : le nom et prénom de l'enfant concerné, son poids, le nom du médicament, la dose et la posologie devra être présente. Cela est valable même pour les médicaments délivrables sans ordonnance.
- Le médicament devra être présent sur le lieu de la garde.
- Le client reste responsable du produit médicamenteux (date de péremption, délais d'ouverture, conservation) qu'il autorise à administrer à l'enfant.
- Le médicament aura déjà été administré au moins une fois à l'enfant, avant que l'intervenant ne lui administre (afin d'éviter tout phénomène lié à une réaction allergique).

Toutes les conditions citées ci - dessus devront être respectées afin que l'intervenant puisse administrer un médicament à un enfant gardé en toute sécurité.

Malgré tout, l'intervenant se réserve le droit de refuser d'administrer un médicament pour des raisons qui lui seraient propres.

Un document "Autorisation d'administrer des médicaments." sera fait et signé en double exemplaire, un exemplaire pour chaque parti.

16) Mandat CAF

Mandat CAF : En signant ce contrat, le client donne mandat au prestataire pour effectuer chaque mois, en son nom et pour son compte, la déclaration mensuelle permettant le calcul par la Caisse d'Allocations Familiales de son département du montant du complément de libre choix du mode de garde (CMG) auquel il a droit en vertu de l'article L.531-6 du Code de la sécurité sociale.

Cette déclaration consiste à compléter et à adresser mensuellement à sa CAF les informations suivantes relatives aux enfants gardés au titre du présent contrat : le prénom et le nom de l'enfant, sa date de naissance, le nombre d'heures de garde effectuées durant le mois considéré et le nombre d'heures spécifiques (réalisées entre 21 heures et 6 heures ou les dimanches et les jours fériés), le cas échéant et le montant total facturé correspondant au mois concerné. Ces informations seront transmises à la CAF de façon dématérialisée par téléprocédure.

Le présent mandat est strictement limité à l'obligation décrite ci-dessus. La CAF n'intervient pas dans sa gestion. Il prend effet à compter de la date de signature du présent contrat et court jusqu'à son terme ou à la renonciation au présent mandat par l'une des parties. Si le client souhaite renoncer à ce mandat, il devra en informer le prestataire par lettre recommandée avec accusé réception. La prise en compte de la renonciation interviendra le mois suivant sa réception.

17) Avance immédiate du crédit d'impôt

a) Mise en place du service Avance immédiate

Le client reconnaît expressément que le bénéfice de l'avance immédiate du crédit d'impôt est gratuit et facultatif. En ce sens, ni le client ni l'entreprise RONI ne sont tenus d'adhérer au dispositif d'avance immédiate du crédit d'impôt proposé par l'URSSAF Caisse Nationale.

Le client reconnaît expressément que l'entreprise RONI ne saurait en aucun cas être tenu responsable en cas d'impossibilité d'inscription du client ou de retard d'inscription du client auprès de l'URSSAF Caisse Nationale ou encore en cas d'absence de bénéfice de l'avance immédiate du crédit d'impôt pour le client pour quelque cause que ce soit.

Pour bénéficier de l'avance immédiate du crédit d'impôt, le client :

- a recours à des prestations de services à la personne éligibles ;
- ne bénéficie d'aucune aide financière quelconque au titre de la prestation considérée ;
- remplit les conditions d'éligibilité en vigueur au dispositif et notamment a déjà réalisé au moins une déclaration de

revenus, est à jour de ses obligations fiscales et de ses paiements, transmet toutes les données nécessaires relatives à son identifié et à ses coordonnées, lesquelles doivent être identiques à celles déclarées à l'administration fiscale, dispose d'un accès et des outils informatiques et à des moyens de communication à distance, complète en temps voulu les inscriptions, déclarations, validations, etc. auprès de l'URSSAF Caisse Nationale ;

- autorise l'entreprise RONI à déclarer à l'URSSAF Caisse Nationale les sommes dues au titre des prestations réalisées ;

- accepte la demande de paiement de l'entreprise RONI réalisée auprès de l'URSSAF Caisse Nationale ; cette demande est réputée acceptée en l'absence de contestation auprès de l'URSSAF Caisse Nationale dans un délai de 2 jours francs ;

- autorise l'URSSAF Caisse Nationale à prélever sur son compte bancaire les sommes nécessaires au paiement des prestations, diminuées du montant de l'éventuel crédit d'impôt dont le client peut bénéficier et le cas échéant de l'acompte versé par le client à l'entreprise RONI.

A défaut de respecter l'ensemble de ces conditions, le client reconnaît expressément qu'il ne pourra bénéficier de l'avance immédiate du crédit d'impôt, sans que la responsabilité de l'entreprise RONI ne puisse être recherchée.

b) Délivrance d'une attestation fiscale

L'entreprise RONI s'engage à délivrer au client, dans les délais légaux, une attestation fiscale des sommes effectivement supportées par ce dernier.

Le client reconnaît qu'il a parfaitement été mis en mesure de prendre connaissance de la législation applicable et qu'il demeure en conséquence le seul responsable en cas d'utilisation frauduleuse des attestations fiscales délivrées par l'entreprise RONI.

18) Informations et libertés - RGPD

En tant que service de garde d'enfants, l'entreprise RONI s'engage à respecter les principes de confidentialité et de protection des données personnelles conformément à la loi "Informatique et Libertés" et au RGPD. Les informations collectées sont nécessaires pour la gestion et l'exécution des services offerts, ainsi que pour assurer la sécurité et le bien-être des enfants gardés.

a) Collecte des Données

L'entreprise RONI collecte les informations suivantes : Nom et prénom de l'enfant, date de naissance, Informations médicales importantes (allergies, traitement en cours, etc.), nom, prénom et coordonnées des parents ou tuteurs légaux, autres informations pertinentes pour la sécurité et le bien-être de l'enfant.

b) Utilisation des Données

Les données collectées sont utilisées pour : assurer la sécurité et le bien-être de l'enfant, communiquer avec les parents ou tuteurs légaux, gérer les inscriptions et la facturation des services

c) Droits des Utilisateurs

Conformément au RGPD, vous avez le droit d'accéder, de rectifier, de supprimer vos données personnelles, ainsi que de vous opposer à leur traitement. Pour exercer ces droits, veuillez nous contacter à l'adresse suivante : ronigardevosenfants@gmail.com

d) Responsable du Traitement

Le responsable du traitement des données personnelles est l'entreprise RONI, située 2 allée de l'impasse 50320 SAINT JEAN DES CHAMPS.

e) Finalités du Traitement

Les données personnelles sont collectées et traitées pour : la gestion des inscriptions et des présences, la facturation des services, la communication avec les parents ou tuteurs légaux, la sécurité et le bien-être des enfants.

f) Base Légale du Traitement

Le traitement des données repose sur le consentement des parents ou tuteurs légaux, ainsi que sur les obligations légales liées à la sécurité des enfants.

g) Destinataires des Données

Les données peuvent être partagées avec : les services de secours en cas d'urgence, toute autre personne autorisée par la loi.

h) Durée de Conservation

Les données personnelles sont conservées pendant toute la durée de la garde de l'enfant et pour une période de deux (2) ans après la fin du service, sauf obligation légale contraire.

i) Sécurité des Données

L'entreprise RONI met en œuvre toutes les mesures techniques et organisationnelles nécessaires pour garantir la sécurité et la confidentialité des données personnelles.

j) Droits des Personnes Concernées

Conformément au RGPD, vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification, de suppression, de limitation et d'opposition en nous contactant à ronigardevosenfants@gmail.com

19) Litige et réclamations

En cas de litige ou de réclamation, le client s'adressera en priorité à RONI pour obtenir une solution amiable.

Le client est informé que tout consommateur peut recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable d'un litige avec un professionnel. Le client peut faire appel, en vue de se faire aider à faire valoir ses droits, par une personne qualifiée, qu'elle choisit dans la liste prévue à l'article L311-5 du code de l'action sociale et publiée par les services du Conseil Général, ou de présenter sa réclamation devant la Commission Nationale de Médiation aux fins de traitement amiable, et ce sans préjudice de la possibilité pour elle d'engager d'autres actions légales. Cette information est accessible en appelant le CDAS du Conseil Général.

La demande ne pourra être acceptée par le médiateur de la consommation si :

- 1° Le Client ne justifie pas avoir tenté, au préalable, de résoudre son litige directement avec l'entreprise RONI par une réclamation écrite selon les modalités prévues ;
- 2° La demande est manifestement infondée ou abusive ;
- 3° Le litige a été précédemment examiné ou est en cours d'examen par un autre médiateur ou par un tribunal ;
- 4° Le consommateur a introduit sa demande auprès du médiateur dans un délai supérieur à un an à compter de sa réclamation écrite auprès de l'entreprise RONI ;
- 5° Le litige n'entre pas dans son champ de compétence.

Le consommateur est informé par le médiateur, dans un délai de trois semaines à compter de la réception de son dossier, du rejet de sa demande de médiation.

A défaut de recours à la médiation, les tribunaux du ressort du siège de l'entreprise seront compétents.

La signature de ces conditions générales par le client vaut acceptation immédiate. Ces présentes conditions générales pourront être modifiées par l'entreprise RONI auquel cas, les nouvelles conditions générales seront fournies au client.

Fait le 30 Mai 2024 à Saint Jean des Champs.

Mr Mathieu CARRE-BOUCEY
Pour l'entreprise RONI

Le Client
(Nom, Prénom, date et Signature,
précédés de la mention lu et approuvé)